



Séance du Conseil du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°272/2022

Avenant N°2 à la Convention de prêt d'un fonds départemental d'urgence COVID-19 en coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur.

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Étaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Nicolas SPINELLI, excusé, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à Mme Brigitte BRESCH
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT
- GORBIO :** M. Paul COUFFET, excusé donne pouvoir à M. Patrick CESARI
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT excusée donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Mathieu MESSINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Joanna GENOVESE (arrive à 17h16, avant le vote de l'affaire n°2), M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°30), M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE (arrive à 17h28 avant le vote de l'affaire n°13)
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI excusé
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCH
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, excusé donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI

Date d'affichage : **21 DEC. 2022**

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey – 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr

direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221215-272-2022-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Séance du 15 décembre 2022

Délibération n°272/2022

OBJET : Avenant N°2 à la Convention de prêt d'un fonds départemental d'urgence COVID-19 en coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur.

RAPPORTEUR : M. Guy BONVALLET, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la décision communautaire n° 77/2020 du 04 juin 2020 qui valide la Convention de partenariat fonds départemental d'urgence COVID-19, Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur - CARF,

Vu la décision communautaire N°175/2021 du 29 juin 2021 qui valide le report de la 1^{ère} échéance du remboursement de l'avance accordée en soutien aux acteurs économiques du territoire impactés par la pandémie du COVID-19.

Dans le cadre de sa compétence de développement économique, la CARF avait décidé d'apporter son concours, notamment financier auprès des différents acteurs économiques sur son territoire.

Ce concours financier vient de la volonté de la CARF de soutenir les professionnels rencontrant des difficultés économiques du fait de la situation de crise sanitaire, la Chambre de Commerce et d'industrie a été chargée en partenariat avec la CARF de la gestion des fonds qui lui seront alloués en prenant en charge le montage, le suivi des dossiers, l'octroi des avances versées et le suivi des remboursements.

Les deux institutions participantes avaient décidé de s'associer afin de déployer ce dispositif à destination des entreprises, coopératives et structures rencontrant des difficultés financières liées à l'impact du virus sur l'économie globale pour un montant de 500.000€.

La dotation totale de ce fonds, abondée par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, la CCI de Nice Côte d'Azur et les EPCI du département, s'élevait à 8M€.

La CARF avait accepté le report d'un an de la 1^{ère} échéance du remboursement de l'avance de 500 000€ accordée dans le cadre de la Convention de partenariat avec La CCI Nice Côte d'Azur à destination des sociétés rencontrant des difficultés financières liées à l'impact du virus sur l'économie.

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 2 décembre 2022,

CONSIDERANT que la situation sanitaire n'a pas permis une reprise économique suffisante sur le territoire, la CCI sollicite l'autorisation de la CARF, d'une part, de modifier les modalités de recouvrement et de remboursement des prêts, notamment en octroyant un délai de 12 mois

supplémentaires de délai de remboursement aux entreprises qui en feraient la demande, et d'autre part, de fixer à 6 ans la durée de la convention liant la CARF à la CCI.
La convention ci-annexée précise l'ensemble des nouvelles modalités de remboursement des prêts.

je vous demande de bien vouloir,

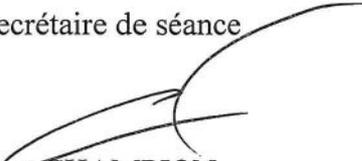
APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de partenariat du 2 juin 2020 entre la Communauté d'Agglomération de la riviera Française et la Chambre de commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, portant sur le fonds de soutien aux entreprises ayant été contraintes d'arrêter totalement ou partiellement leur activité pendant la pandémie Covid-19, en annexe

AUTORISER le président à signer cet avenant N°2.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

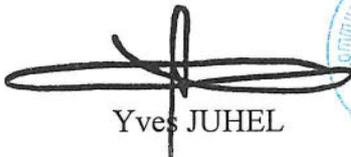
Adopte à l'unanimité

Le secrétaire de séance


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,

Le Président,


Yves JUHEL

